

**1) Urbanisme**

- **CU n° 025 631 15 C0003** : Parcelles cadastrées AB 396 et 411 / 41 Grande Rue
- **Echange de terrains Commune / VIPREY**

L'exposé du Maire entendu concernant la cession de Monsieur Patrick VIPREY des parcelles cadastrées section B n°1426, 1428 et 1432 au profit de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, s'engage à céder des terrains communaux en section B(02) pour une surface de 144 m<sup>2</sup> au prix de 2€ le m<sup>2</sup> lors de la réalisation du futur chemin communal « Rôte Dessous ». Les terrains devront être contigus au chemin communal et aux terrains de Monsieur Patrick VIPREY. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

**2) CAGB • Adhésion au service commune d'instruction des actes du Droit des Sols**

L'Etat, et notamment la Direction Départementale des Territoires, instruisait gracieusement pour les communes compétentes de moins de 20 000 habitants, les autorisations d'urbanisme depuis les lois de Décentralisation des années 80.

La Loi ALUR, votée en mars 2014 prévoit, à compter du 1er juillet 2015, la fin de ce dispositif gratuit pour toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Hors Besançon qui a déjà son service, ce sont donc 48 communes du Grand Besançon qui au 1<sup>er</sup> juillet ne bénéficieront plus de ce service.

A ce jour, 9 communes ne sont pas concernées : CHAMPOUX, LA CHEVILLOTTE, et BEURE n'ont pas de document d'urbanisme, et VAIRE-LE-PETIT, OSSELLE, MAZZEROLLES-LES-SALIN, NANCRAY, NOIRONTE et ROUTELLE ont une carte communale sans avoir la compétence urbanisme.

Les services de l'Etat ont précisé qu'aucune ressource financière ne serait fournie aux communes qui devront désormais prendre en charge l'exercice de cette mission.

Ces dispositions conduisent les collectivités à s'organiser, dans des délais très brefs, pour assumer la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération propose de mettre en place, en application de l'article L 5211-4-2, pour les communes qui le souhaitent, un service commun constitué à partir du service Gestion du Droit des Sols de la Ville de Besançon. Il est convenu que le coût de ce service soit financé par les communes qui confient l'instruction de leurs autorisations au service commun.

Il s'agit :

- d'offrir aux communes une solution immédiate dès la fin de la mise à disposition des services de l'Etat,
- de partager une expertise technique administrative et juridique pour une instruction des autorisations fiable et rigoureuse,
- de rechercher une économie d'échelle par le biais de la mutualisation des moyens et de franchir une étape dans l'organisation partagée d'un service aux usagers.

Il est précisé que ce service commun offre aux communes une ingénierie pour l'instruction des dossiers sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires, qui ont la responsabilité de la procédure et de la décision finale.

En effet, la délivrance se distingue de l'instruction des autorisations d'urbanisme. La délivrance des autorisations d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme. Le maire délivre les autorisations en son nom et pour le compte de la commune si le territoire est couvert par un document d'urbanisme (PLU ou POS).

L'instruction, elle, peut prendre plusieurs formes et doit être considérée comme un service et non une compétence.

Ainsi, les responsabilités et les tâches assumées par « l'autorité compétente » qu'est le Maire, sont précisément édictées par le Code de l'Urbanisme (enregistrement des dossiers, récépissé, notification des actes d'instruction, affichage, transmission aux services de l'Etat, notification de la décision, transmission au contrôle de légalité...).

Le service instructeur a en charge, quant à lui, de vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur et de proposer une décision à l'autorité compétente. Il accompagnera également, en tant que de besoin, les Maires dans le cadre de la pré instruction, du suivi des travaux de dossier à enjeux et de leur conformité et le cas échéant dans les procédures contentieuses. Des liens pourront être établis entre le service et les responsables des documents de planification.

Le service commun sera maintenu dans les bâtiments de la mairie de Besançon, 2 rue Mégevand.

Néanmoins, l'accueil des pétitionnaires sera maintenu dans les mairies des communes. L'organisation proposée met l'accent sur les relations entre communes et service instructeur avec la possibilité pour les Maires de solliciter des rencontres en mairies avec le pétitionnaire, des visites sur site pour les autorisations à enjeux et un accompagnement le cas échéant pour le suivi des Déclarations d'Ouverture de Chantier et des Déclarations d'Achèvement-Conformité des Travaux.

Dans cette optique, sont prévus :

- l'organisation de rencontres avec les personnels des communes,
- la désignation d'un instructeur référent pour chaque secteur,
- la mise en place de permanence d'accueil des pétitionnaires par secteur,
- la mise en place d'un logiciel « multisite » accessible en mairies,

La mutualisation impose en effet que les communes soient équipées du même logiciel d'instruction. Il s'agit d'une application Web, OXALYS qui permet à chaque commune d'enregistrer et de suivre à distance les dossiers. Outil commun, ce logiciel est adossé aux données cadastrales et aux PLU en vigueur (à l'issue de leur numérisation en cours par le Grand Besançon dans le Système d'Information Géographique). Il assure un lien et un suivi informatique jusque là inexistant.

Ce service commun propose aux communes une mission de base et un forfait optionnel.

**Mission de base :**

- conseil auprès des porteurs de projet, réflexion partagée sur la forme et le fond des dossiers à la demande des Maires,
- instruction technique et réglementaire de la conformité des projets aux règles d'urbanisme, synthèse des avis techniques, coordination des gestionnaires de réseaux, proposition d'une décision,
- traitement des questions environnementales et du financement des aménagements le cas échéant,
- suivi de la DAACT (récolement des travaux, établissement de l'attestation) pour les PC à enjeux et les PA, et les conformités obligatoires (ERP, dossiers soumis à procédures réglementaires spécifiques, accord ABF..).

Les conventions à intervenir entre la Communauté d'agglomération et les différentes communes précisent le détail de ces missions.

**Forfait optionnel** : Par ailleurs, pour les actes instruits, un forfait optionnel est proposé pour les communes souhaitant bénéficier d'un suivi post-décision pour tous les actes ou par catégorie d'actes. Cela correspond au :

- o contrôle de l'affichage terrain avec relance éventuelle,
- o suivi de la DOC (avec enclenchement du contrôle d'implantation le cas échéant) et de la DAACT,
- o suivi de chantier : coordination des services gestionnaires, gestion des problèmes de voisinage.

Ce forfait ne fait pas partie de la mission de base, les communes qui souhaitent en bénéficier se verront facturer un coût supplémentaire par acte. Il est estimé aujourd'hui à 60€ Eqd (estimation faite du service rendu à ce jour pour le service de la Ville de Besançon).

Par type d'acte, ce coût est pondéré, en raison du temps et des investigations plus ou moins complexes à mener pour l'instruction :

Types d'actes	valeur	Coût mission de base	Forfait optionnel
Certificat d'urbanisme b	0,4	128€	estimé aujourd'hui à 60€Eqd
Autorisation de travaux	0,4	128€	

Déclaration Préalable	0,7	224€	<i>(estimation faite du service rendu à ce jour pour le service VB).</i>
Permis de Démolir	0,7	224€	
Permis de construire Maison Individuelle	1	320€	
Permis de construire à enjeux	3	960€	
Permis d'Aménager	3	960€	

La facturation 2015 sera établie sur la base du service fait courant de la date de création du service jusqu'au 31 octobre 2015. Pour les années suivantes, la facturation sera réalisée selon une périodicité de trois mois sur la base des actes réalisés entre le 1<sup>er</sup> novembre N et le 31 octobre N+1.

Un projet de convention est joint en annexe *(des ajustements mineurs sur les paragraphes décrivant l'instruction pourront être apportés).*

Outre les modalités de fonctionnement du service, elle identifie les actes dont l'instruction est confiée au service commun, décrit les obligations respectives de la commune signataire et du service commun. Elle définit le coût à l'acte et les modalités de facturation. Elle engage les signataires jusqu'au 31 décembre 2020 (soit une durée de 5 ans et demi).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-15

**Vu** l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 12 février 2015 entérinant la création d'un service commun pour l'instruction des actes relevant du droit des sols des communes volontaires,

**Considérant** que le service commun proposé par la Communauté d'agglomération répond au besoin de la commune de **VORGES-LES-PINS** ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants :**

• **décide de l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et décide de confier l'instruction exclusive des autorisations suivantes : Permis de démolir, Permis de construire Maison individuelle, Permis de construire à enjeux et Permis d'Aménager**

• **décide de souscrire au forfait optionnel post décision pour les actes suivants : Permis de démolir, Permis de construire Maison individuelle, Permis de construire à enjeux et Permis d'Aménager**

• **approuve le projet de convention et autoriser M. le Maire à signer la convention.**

• **Convention relative au groupement de commande entre la commune de SERRE-LES-SAPINS et d'autres communes membres du Grand Besançon pour l'élaboration d'un Ad'Ap**

#### **I. Contexte**

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devant donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'Ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ce dispositif s'impose à tout Maître d'Ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de l'Autorité Administrative (Préfecture ou Mairie selon les cas) devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter du 26 septembre 2014.

Afin d'optimiser leurs achats, de contribuer à la maîtrise de leurs budgets et de bénéficier de l'expertise administrative et technique de la commune de Serre-Les-Sapins, plusieurs communes membres du Grand Besançon ont décidé de regrouper leurs commandes concernant le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour l'élaboration des Ad'Ap.

La mission confiée au bureau d'études, se décomposera en 3 phases :

- Remise à jour du diagnostic d'accessibilité réalisé précédemment (prise en compte des travaux effectués, des nouvelles normes,...)
- Définition de la stratégie de mise en accessibilité et des dérogations à envisager
- Formalisation du dossier d'Ad'Ap

#### **II. Convention**

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, la commune de Serre-les-Sapins et plusieurs communes membres du Grand Besançon : conviennent de se grouper pour constituer un groupement de commande en vue de passer un marché d'élaboration des Ad'Ap.

Le marché sera passé sous forme de procédure adaptée, pour un montant estimé à 180 000 € HT. Chaque commune devra payer le prestataire en fonction du montant qui la concerne, soit d'après l'estimation environ 2,90€/habitants. Le prix définitif ainsi que la répartition par commune sera transmis par le coordonnateur à chaque membre du groupement après notification de l'attribution du marché. Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure, jusqu'à l'acceptation des Ad'Ap par la Préfecture.

Le coordonnateur du groupement est la commune de Serre-les-Sapins, appuyée par les services du Grand Besançon et la mission accessibilité du CCAS de Besançon. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération.

Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide de ne pas adhérer au groupement de commande entre la commune de SERRE-LES-SAPINS et d'autres communes du Grand Besançon pour l'élaboration d'un Ad'Ap.

**Comptabilité** : Réparation abri bus Grande Rue – Remboursement de l'assurance

Le Maire rappelle que suite à l'incendie de l'abri bus en bois Grande Rue, l'assurance de la commune a remboursé la totalité des travaux de réparation d'un montant de 744 €. Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal autorise l'encaissement du chèque de la SMACL d'un montant de 744 €.

**3) Lotissement** : Point sur la vente des terrains

Les futurs acquéreurs du lot E ont interpellé Monsieur le Maire sur la possible présence de remblais excessif sur la parcelle, ce qui pourrait entraîner un surcoût de terrassement de leur future maison. Le Maire propose de creuser à la mini pelle à 4 endroits du terrain afin de déterminer la qualité de la terre et la profondeur éventuelle de remblais. Il en tiendra ensuite informer les acquéreurs et le constructeur.

**4) Questions diverses**

- Le **site internet** de la commune est en ligne à l'adresse **vorges-les-pins.fr**
- **Connection internet ORANGE** : Les élus en charge du dossier sont en relation avec la CAGB et en attente d'une solution pour la mise en place de la fibre optique sur la commune.
- **Elections Départementales les 22 et 29 mars 2015 : Bureau de vote ouvert de 8h00 à 18h00.**
- Marie-Hélène QUINNEZ émet le souhait de rejoindre la commission finance. Le Conseil approuve à l'unanimité.

**Fin de séance : 21h50**